

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2023 (CdA21)

Date limite de soumission: **14/3/2024**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

CPC déclarante: Maldives

Date de soumission: 13 mars 2024 - 12:51

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

SECTION A – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

Obligation de déclaration CR N°1.5, IR

Obligation juridique: Fournir des informations sur l'état de la transposition de toutes les obligations/exigences de déclaration des MCG.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de transposer les résolutions de la CTOI dans la législation nationale :

OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante: transpose les Résolutions de la CTOI

a. Système ou des procédures permettant de mettre en œuvre cette transposition de CMM :

Transposition des MCG de la CTOI dans la loi nationale • Transposition des MCG de la CTOI dans la réglementation nationale •

Transposition des MCG de la CTOI par arrêtés administratifs/circulaire

Adoption des procédures dans la législation/réglementation par l'autorité compétente en coordination avec le Ministère.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante - non transposition des MCG :

–

–

c. Mesures prise en cas de non-respect de cette obligation de contraignante - non transposition d'une MCG :

–

–

2. Toutes les obligations des Mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale :

– –

– –

– –

–

OUI – Toutes les Résolutions sont entièrement intégrées dans la législation de Maldives

Les lois sont adoptées par le Parlement et signées par le Président. Les réglementations sont publiées au journal officiel par le bureau du Président après avoir été autorisées par le bureau du Procureur général.

Si NON, précisez quelles résolutions n'ont pas encore été transposées dans la législation de Maldives : –

Joindre la législation nationale

a. Joindre les lois, règlements et instructions administratives en vigueur et les T&C des ATF ayant force de loi, relative aux Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

–

b. Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

–

Fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

SECTION B – Actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/01

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)"
 OUI - La MCG 23/01 a force de loi dans la législation nationale.

Plan de gestion des DCPA 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

OUI - Maldives a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Mise en oeuvre plan DCPA suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant

2. Plan de gestion des DCPD soumis pour les années suivantes :

OUI pour 2024

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD 2024:

Le plan de gestion des DCP 2024 de Maldives est chargé ci-dessous

Plan de gestion des DCPA:

[Resolution 23 01 - AFAD Management Plan - Maldives.pdf](#)

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

OUI – Toutes les sections sont détaillées

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/03

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Les principes directeurs du Plan de gestion de la pêche de thons permet d'adopter des mesures de gestion visant à développer de manière durable la pêche de thons, y compris des mesures de précaution, si elles sont jugées nécessaires.

Maldives a intégré la MCG 23/03 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/03 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/04

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Les Maldives n'ont actuellement pas de pêcheries ciblant le patudo ; la pêche palangrière est suspendue depuis 2019. Les captures de patudo réalisées par la pêche de canne et de ligne à main sont enregistrées à travers les carnets de pêche et les registres d'achats des infrastructures de débarquements.

Maldives a intégré la MCG 23/04 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/04 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/05

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Le transbordement en mer est interdit aux Maldives. Les rapports sur les transbordements entre les navires collecteurs maldiviens et la pêche à la canne pour 2022 ont été téléchargés et envoyés au Secrétariat avec le rapport de mise en œuvre.

Maldives a intégré la MCG 23/05 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/05 a force de loi dans la législation nationale.

Transbordements en mer - Rapports des CPC participant au PRO

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des Grands Palangriers Thoniers (LSTLVs), d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, avec les obligations du programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2022

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–

–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–

–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–

–

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022:

NON - Rapport NUL - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2022

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2022 , ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs en 2022, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI:

– – – –

4. Si OUI, fournir information sur:

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2022: –

Quantités transbordées en mer (kg) en 2022: –

Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

1. POUR TOUTES LES CPC:

1.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des navires thoniers (LSTVs) avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements dans ports étrangers:

NO – NIL Report / Not Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2023

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

– –
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–
–

1. 2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2023:

–

1.3. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2023, fourni au Secrétariat de la CTOI:

– – –

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Cette liste pourra être mise à jour ultérieurement lorsque les données de 2023 seront consolidées et finalisées.

2. POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

2.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des canneurs et navires collecteurs nationaux avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements au port for Maldives:

OUI - Maldives a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Obligations de transbordement au port des navires PoL/Collecteurs suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité avec des obligations de transbordement au port des navires PoL/Collecteurs • Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & des obligations de transbordement au port des navires PoL/Collecteurs • Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs • Tenue de registres de tous les navires & propriétaires/bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Maldives Seuls les navires collecteurs opérés par une infrastructure de transformation sont autorisés à réaliser ces opérations. Les navires de pêche sont tenus d'obtenir une licence de pêche et de soumettre le carnet de pêche avant de débarquer les poissons sur les navires collecteurs.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement • Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, liés aux Obligations de transbordement au port des navires PoL/Collecteurs • Mise à jour des registres de conformité et d'infractions, liés aux Obligations de transbordement au port des navires PoL/Collecteurs Les navires collecteurs ne peuvent acheter du poisson qu'auprès d'un navire titulaire d'une licence de pêche en cours de validité. Les navires collecteurs ne peuvent débarquer les poissons provenant des navires de pêche que lorsqu'ils se trouvent dans les zones désignées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant

2.2. Les canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2023:

OUI

2.3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2023 communiqués au secrétariat de la CTOI:

– – YES - Complete

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/06

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

La Loi des Maldives protège l'ensemble des cétacés.

Maldives a intégré la MCG 23/06 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/06 a force de loi dans la législation nationale.

Rapport sur les cas de cétacés encerclés ou enchevêtrés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de Cétacés encerclés):

OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Blesser ou déranger des espèces protégées est passible d'une amende et toute interaction avec des requins-baleines doit être enregistrée dans le carnet de pêche pour chaque sortie de pêche.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Blesser ou déranger des espèces protégées est passible d'une amende et toute interaction avec des requins-baleines doit être enregistrée dans le carnet de pêche pour chaque sortie de pêche.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

En cas d'interaction lors de la sortie de pêche, le navire est tenu de transmettre ces informations par le biais du carnet de pêche. Si le carnet de pêche n'est pas rempli comme indiqué, le capitaine, l'opérateur ou le titulaire de la licence est passible d'une amende de 750 MVR pour chaque sortie de pêche.

INSTANCES POUR LES 3 CATÉGORIES DE NAVIRE

2. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Maldives en 2023:

a. Senneurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encerclement de cétacés capturés par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Maldives en 2023

b. Instances déclarées par senneur:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés encerclés:

Aucun

c. Non applicable:

—

3. Des cétacés ont été enchevêtrés par des fileyeurs comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navires fileyeurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés par filet maillant signalé par les fileyeurs battant pavillon de Maldives en 2023

b. Instance de déclaration par fileyeurs

Pour la pêche au filet maillant, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Non applicable:

—

4. Des cétacés ont été enchevêtrés dans un dispositif de concentration de poissons, DCPD/DCPA, comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navire pêchant sur DCPD ou DCPA:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés dans des dispositif de concentration de poissons signalé par les navires de pêche du pavillon Maldives en 2023

b. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPD

Pour les DCPD, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPA

Pour les DCPA, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

d. Non applicable:

—

5. Déclarations de cas:

Maldives dispose d'une législation nationale pour la protection des cétacés, les données des cas de cétacés encerclés/enchevêtrés ont été fournies, pour examen, au Comité scientifique de la CTOI, Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI • Rapport Nul - Aucun encerclement / enchevêtrement signalé par les navires de pêche de pavillon Maldives : senneurs, fileyeurs, pêchant sur DCP, en 2023

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

—

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/07

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Les Maldives ne délivrent pas de licences permettant d'opérer des palangriers.

Maldives a intégré la MCG 23/07 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/07 a force de loi dans la législation nationale.

Les palangriers doivent appliquer des mesures d'atténuation au sud de 25°S

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers de Maldives, d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation :

OUI - Maldives a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer, suivie et contrôlée par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Les Maldives ne délivrent pas de licences permettant d'opérer des palangriers.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

La pêche commerciale ne peut être exercée que si les navires disposent d'une licence de pêche valide délivrée par le Ministère.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant La pêche sans licence valide est passible d'une amende pouvant s'd'un maximum de 400 000 MVR.

2. L'obligation pour tous les palangriers de Maldives d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation:

Est requis/mis en œuvre par la législation nationale 1987

--

--

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/08

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Le cadre réglementaire a été mis en place pour mettre en œuvre le SSE. Toutefois, en raison du coût élevé associé à la technologie, il est difficile d'établir un SSE aux Maldives.

Maldives a intégré la MCG 23/08 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/08 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/09

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Les Maldives participent aux réunions du GT.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/10

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Les Maldives participeront et coopéreront aux travaux du GT.

Maldives a intégré la MCG 23/10 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/10 a force de loi dans la législation nationale.

Partie C – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

[Toutes les mesures prises pour mettre en œuvre les MCG ont été communiquées.](#)

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

[Oui](#)

Partie D – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante – Observation de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent en contravention des MCG de la CTOI

Informations requises : Observations concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport d'observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI*" [NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Maldives a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante :

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

2. Rapport d'observations de navires de parties, entités ou entités de pêche non contractantes, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

[NON - Rapport NUL pour 2023 – Maldives a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

Actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

–

Informations requises : informations sur les résultats des inspections des navires des NCP

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport sur information sur les résultats des inspections de navires des NCP*"

[NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Maldives](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

2. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes:

[NON - Rapport NUL pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Maldives](#)

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2022

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des exportations de patudos congelés:

[OUI - Maldives a systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles](#)

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Exportation de patudo congelé surveillée par l'administration gouvernementale avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Exportation de patudo congelé surveillée par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales • Régime contrôle & d'application par les navires inclut exigences obligatoires concernant les données liées à la pêche enregistrées et déclarées par les navires (prises/effort/prises accessoires/rejets/débarquements/transbordements • Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

Les Maldives mettent en oeuvre un programme de documentation des captures pour les exportations de thons.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement • Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Le dédouanement ne peut être autorisé pour l'exportation que si l'expédition de thon est accompagnée d'un certificat de capture valide délivré par le Ministère.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant En fonction de la capacité de transformation de l'infrastructure tentant de procéder à une exportation sans un certificat de captures valide, l'infrastructure sera passible d'une amende de 5 000 à 10 000 MVR.

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2022

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2022 (kg):

-

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés:

-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé en 2022, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

--

--

OUI - Nous avons examiné les données 2022 et AUCUNE différence significative n'a été identifiée entre les données d'EXPORTATION de Maldives et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC -

-- -

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Maldives et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

NON - Rapport NUL pour 2023 – Aucun ressortissant de Maldives engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

-

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2023 :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Information requise : description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer) et leurs mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans, le nombre de navires de pêche et la proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

i) description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer); et

ii) mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans), nombre de navires de pêche et proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

Pour les programmes d'observateurs en mer: OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

Pour les schémas d'échantillonnage (pêcheries artisanales / côtières): OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier Les Maldives ont lancé un programme national d'observateurs en 2015. Les difficultés dans le recrutement des observateurs et un fort taux de rotation des observateurs posent des problèmes. Les Maldives ont également lancé un Système de surveillance électronique (SE) en 2019 et les unités de SE ont été installées sur 14 navires. Les Maldives s'attachent actuellement à résoudre les problèmes et les insuffisances du programme de SSE. Les Maldives envisagent aussi de réaliser des marées d'observateurs dans la pêcherie de ligne à main et de canne en 2024.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Maldives met en œuvre le mécanisme régional d'observateurs (MRO) au niveau national pour:

Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus

3. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux) communiquée au Comité scientifique de la CTOI:

OUI - Partiellement

4. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

a. Protocoles - Programmes d'observateurs en mer: Faire appel à des observateurs humains pour collecter les informations exigibles sur les navires de plus de 24 m conformément aux modèles proposés par la CTOI.

b. Protocoles - Schémas d'échantillonnage des débarquements de navires artisanaux:

Déployer des échantillonneurs sur le terrain dans les principaux ports de débarquements pour échantillonner les captures des navires autorisés, y compris les navires de moins de 24 m de long, conformément aux modèles proposés par la CTOI.

5. Remplissez le tableau ci-dessous et chargez votre rapport sur la couverture obtenue par type d'engin, dans la section CHARGEMENT:

a. En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE:

Type d'engin de pêche	Nb de navires et effort de pêche suivis en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante	0	0

Palangre	0	0
Filet maillant	0	0
Canneurs	0	0
Ligne à main	0	0

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Les Maldives rencontrent plusieurs difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre de cette exigence, y compris un fort taux de rotation du personnel et des difficultés budgétaires. Toutefois, les Maldives s'attachent à améliorer la collecte des données dans le cadre du MRO.

b. Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activité en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante côtière	0	0
Palangre	0	0
Filet maillant	0	0
Canneurs	222	>1
Ligne à main	153	>1
Ligne à traîne	0	0

Autre type d'engin de pêche (bolinche ; Chalut ; Plage Seine, etc...):

Type d'engin de pêche	Nombre total en 2022:	Couverture en 2022 (%)
-	-	-
-	-	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Les Maldives rencontrent plusieurs difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre de cette exigence, y compris un fort taux de rotation du personnel et des difficultés budgétaires. Toutefois, les Maldives s'attachent à améliorer la collecte des données dans le cadre du MRO.

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Toutes les espèces de tortues sont protégées aux Maldives en vertu de la Loi des pêches des Maldives et du Règlement général des pêches des Maldives.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Toute interaction avec des tortues est tenue d'être déclarée par le biais des carnets de pêche.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- -

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui Il existe un système permettant de déclarer les informations sur les interactions avec les tortues à travers la déclaration des carnets de pêche. Ces informations sont déclarées en tant qu'informations sur les prises accessoires soumises avec les statistiques sur les pêches.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Oui Il est interdit, aux Maldives, de capturer et blesser les tortues et les pêcheurs sont tenus de remettre immédiatement à l'eau toute capture accidentelle en vertu des conditions de la licence. Ces informations sont relayées aux pêcheurs par des programmes d'informations et un guide sur les tortues est distribué aux navires de pêche pour informer les pêcheurs des meilleures pratiques. La capture accessoire de tortues n'a jamais été enregistrée dans les pêcheries de canneurs et de ligne à main et a donc été évaluée comme posant un faible risque à des fins de gestion.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Non Non applicable car la pêche au filet maillant est interdite par la loi aux Maldives.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui Les exigences relatives au transport et à l'utilisation de dégorgeoirs, de coupe-lignes, d'épuisettes et le processus pertinent de remise à l'eau des tortues et d'autres mammifères marins qui pourraient être capturés par la pêche palangrière sont clairement indiquées dans le Plan de gestion des pêches de thons et les règlements qui en découlent. Le Plan de gestion indique aussi d'autres mesures d'atténuation des prises accessoires et encourage les navires de pêche à utiliser des poissons entiers comme appâts pour réduire les prises accessoires de tortues. Les carnets de pêche de la palangre permettent également la déclaration des prises accessoires de tortues ou des interactions avec celles-ci aux normes de la CTOI et sont soumis chaque année à la CTOI. Les Maldives ont suspendu la délivrance de licences aux palangriers depuis 2019.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Non Non applicable car la pêche à la senne est interdite par la loi aux Maldives.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

Oui Les DCP ancrés utilisés aux Maldives sont des dispositifs non-maillants avec seulement un ensemble de flotteurs-bouées et une fixation horizontale du filet au-dessous.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Oui Aucun projet de recherche sur les tortues n'a été mené en 2022/2023.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Oui Signataire du MOU IOSEA depuis avril 2010.

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)

Informations requises : Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés) :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023 , aucun navire senneur de Maldives n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

--

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Maldives en 2023 :

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encerclement de requin-baleine par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Maldives en 2023

3. Déclarations de cas d'encerclement de requins baleines:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarez le nombre total de cas en 2023:

0

En 2023, Maldives a aucun navire de pêche à la senne coulissante inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou aucun navire de pêche à la senne coulissante actif/opérant dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre les informations sur les accords d'accès

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Maldives a pas d'accord CPC-CPC en 2023

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

--

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2023 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC en 2023 existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

--

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Saisir les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés dans le tableau ci-dessous et chargez l'information concernant ces accords dans la section de CHARGEMENT:

Accord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'accord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	--	--	--	--	--
2	--	--	--	--	--
3	--	--	--	--	--
4	--	--	--	--	--

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

N°	Stocks/espèces cove- verts	Quota ou limite de capture de la CPC:	Obligations déclaratives de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
----	-------------------------------	--	--	---

1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

Résolution 16/05 – Observation de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

Information requise : Observations de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- -

2. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport NUL pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Cela est interdit par les réglementations nationales et la conformité à cette mesure est une exigence de la licence de pêche.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous En cas d'infraction à cette mesure, une amende sera imposée à l'opérateur/propriétaire/capitaine du navire

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: [Rapport Nul pour 2023 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.](#)

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

OUI - Maldives a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Utilisation grand filet maillant dérivant suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre Les Maldives n'ont pas d'antécédents d'utilisation de filets dérivants pour la pêche de thons et cela est interdit par la loi depuis 1987.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement Le Ministère organise des inspections aléatoires des navires de pêche et des contrôles de tout engin interdit à bord.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant L'utilisation d'engins interdits est passible d'une amende d'un maximum de 2 000 000 MVR.

2. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale 1987

--
--

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

--

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous L'utilisation des filets dérivants est interdite par la loi aux Maldives.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Le Ministère organise des inspections aléatoires des navires de pêche aux ports de débarquement et des contrôles de tout engin interdit à bord.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous L'utilisation d'engins interdits est passible d'une amende d'un maximum de 2 000 000 MVR.

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon • Navires étrangers

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Inspection au port des navires du pavillon • Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN) • Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

Les Maldives n'autorisent pas les navires étrangers à pêcher dans les eaux des Maldives. Si un navire étranger est appréhendé dans les eaux des Maldives, il est inspecté et une amende est imposée.

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI

Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

Pour les pêcheries industrielles: –

Pour les pêcheries artisanales/côtières: OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pour pêcheries artisanales/cotieres sont décrits ci-dessous Toutes les obligations de déclaration sont remplies par le Ministère, en collaboration avec l'Institut de recherche marine des Maldives

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

– –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

– –

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées: OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

–

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

–

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les Maldives ont pris des mesures visant à mettre en place le carnet de pêche dans la flottille de pêche thonière en renforçant l'application aux centres de débarquement. Les centres de débarquement sont désormais tenus de collecter la fiche de marée avant le processus de débarquement. Les navires ne peuvent pas débarquer la capture avant que la fiche de marée ne soit soumise. Cela a considérablement accru la couverture des carnets de pêche ces deux dernières années. Les Maldives travaillent au déploiement total des systèmes de carnets de pêche électroniques. Les données collectées seront intégrées dans le Système d'information des pêches.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

L'échantillonnage au port a été mis en œuvre sur les principaux sites de débarquement.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

c. Mécanisme national d'observateurs:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Certaines sorties de pêche ont été observées par un observateur à bord dans le cadre du Programme national d'observateurs.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Tous les navires de mer, y compris les navires de pêche, sont tenus de s'enregistrer auprès du Ministère des transports en vertu de la loi. Cette immatriculation fait partie des conditions préalables obligatoires pour la délivrance d'une licence de pêche.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Une application de déclaration électronique des captures a été élaborée et la phase expérimentale a été achevée. La déclaration électronique des données des carnets de pêche est désormais ouverte à titre volontaire. La déclaration des carnets de pêche papier reste obligatoire comme indiqué ci-dessus. L'installation du SSN est une condition préalable obligatoire pour délivrer une licence de pêche. La surveillance électronique à bord a été expérimentée mais la mise en œuvre d'un programme de SE national a été différée en raison des coûts élevés associés à la technologie de SE.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les données sur les licences de pêche, les registres des carnets de pêche et sur tous les débarquements commerciaux et exportations sont enregistrées électroniquement et tenues à jour dans la base de données du Système d'information des pêches (FIS). La base de données est développée comme logiciel web permettant aux infrastructures de débarquement et de transformation de déclarer leurs données sur les pêches obligatoires par le biais du système. Le logiciel est développé pour fournir un niveau d'accès différent en termes de rôles dans la gestion des pêches et le cadre de SCS. Ainsi, cela permet aux responsables compétents du Ministère et des autres agences pertinentes de générer des rapports, de vérifier par recoupement et de valider les informations plus efficacement et en temps opportun. L'application développée pour la déclaration des carnets de pêche de la pêcherie à la canne et à la ligne à main est également intégrée dans la base de données. Pour respecter les obligations de déclaration, notamment la déclaration en temps opportune des données de prise et d'effort au titre des Résolutions CTOI 15/01 et 15/02, les Maldives mettent en œuvre constamment les développements et améliorations nécessaires dans la base de données FIS.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

b. Développement de systèmes de diffusion de données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les pays qui importent des poissons depuis les Maldives peuvent consulter la documentation des captures émise à travers le Système d'information des pêches par le portail des exportateurs du FIS. Un portail en ligne a été mis en place pour la déclaration électronique des données. Ce portail sera développé plus avant afin de partager les informations requises pour les pêcheurs, les transformateurs et les autres agences concernées en temps opportun.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

c. Enquêtes-cadre:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Tous les navires participant à la pêche commerciale de thons sont tenus d'obtenir une licence de pêche. Le processus d'octroi de licences actuellement mis en place enregistre les informations sur le navire, les engins et d'autres informations y afférentes. En outre, les carnets de pêche obligatoires enregistrent aussi les détails de la pêcherie.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les Maldives disposent d'un système d'octroi de licences électronique intégral. L'automatisation de la collecte des données sur les pêches nécessite la mise en œuvre totale des carnets de pêche électroniques. Lorsque la mise en œuvre totale sera achevée, l'objectif est de rendre obligatoire le carnet de pêche électronique. Cela permettrait d'éliminer l'enregistrement manuel des données des carnets de pêche sur support papier et permettrait de recevoir les données de captures des carnets de pêche quasiment en temps réel. Le SSN est un logiciel de surveillance conçu pour enregistrer et déclarer les données électroniquement à travers une API pour toute base de données autorisée.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Grâce à la mise en œuvre de la déclaration électronique, des règles de validation spécifiques sont définies pour éliminer les erreurs de déclaration. Est un processus en cours pour examiner plus avant les domaines potentiels qui nécessitent des améliorations, et réduire notamment les problèmes de déclaration des données. Différents niveaux d'étapes de vérifications sont déployés dans le système pour les licences des navires, le débarquement de poissons et les données saisies dans les carnets de pêche afin de vérifier par recoupement les données saisies dans le Système d'information des pêches.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Toutes les données relatives aux pêcheries thonières, y compris les données sur les licences de pêche, les carnets de pêche, les débarquements et l'échantillonnage, sont consignées électroniquement dans le Système d'informations des pêches. La mise en œuvre intégrale de la déclaration par les carnets de pêche électroniques permettra la vérification automatique des données à travers des correctifs de données. Cela améliorera dans une large mesure la qualité et l'exactitude des données et facilitera aussi le processus de validation. De surcroît, le SSN et le mécanisme d'observateurs électroniques permettront aussi de valider les données provenant de différentes sources.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Toutes les données relatives aux pêcheries thonières, y compris les données sur les licences de pêche, les carnets de pêche, les débarquements et l'échantillonnage, sont consignées électroniquement dans le Système d'informations des pêches. La mise en œuvre intégrale de la déclaration par les carnets de pêche électroniques permettra la vérification automatique des données à travers des correctifs de données. Cela améliorera dans une large mesure la qualité et l'exactitude des données et facilitera aussi le processus de validation. De surcroît, le SSN et le mécanisme d'observateurs électroniques permettront aussi de valider les données provenant de différentes sources.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—

c. Enquêtes-cadre:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—

e. Comparabilité des données des années précédentes:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—

Résolution 19/02 - Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

—

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

—

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

—

2. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes:

Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

Informations additionnelles:

—

3. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2024:

—

4. Le plan de gestion des DCP 2024 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

Information requise : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun plan de gestion des DCPD 2023 n'a été mis en œuvre et soumis par Maldives au Secrétariat de la CTOI.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. System or procedures to respond to non-compliance with this binding reporting obligation:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Le plan de gestion des DCPD a été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

Aucune pêche DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

Informations additionnelles:

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD pour 2023:

Aucun plan de gestion des DCPD n'a été mis en œuvre et soumis par Maldives au Secrétariat de la CTOI.

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV**

1. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

OUI - Maldives a des systèmes & procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

a. i) Système / procédures permettant de revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon sont:

Revue mesures internes Etat du pavillon suivie/conduite par l'administration gouvernementale des pêches Le Ministère tient à jour un registre de tous les navires de pêche autorisés et le Ministère s'assure que toute la documentation pertinente est fournie avant de délivrer la licence. Les licences sont délivrées par le biais du portail en ligne du Ministère, le Système d'information des pêches.

a. ii) Système / procédures permettant de suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, sont:

Obligations exécutoires du paragraphe 11, suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre –

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application de cette mesure exécutoire du paragraphe 11:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles au paragraphe 11:

2. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

Les MCG de la CTOI sont mises en œuvre à travers les législations nationales. Le cadre réglementaire actuel permet de mettre en œuvre toutes les MCG actuelles de la CTOI et d'apporter toute modification requise par l'entrée en vigueur de futures mesures. Le Plan d'action stratégique actuel du Gouvernement comporte des activités spécifiques pour mettre en œuvre le plan national de Suivi, Application et Surveillance pour la pêche et les activités de pêche. Il comprend un calendrier pour des inspections aléatoires et des contrôles de routine réalisés par les chargés de l'application ainsi que des activités de surveillance effectuées en coordination avec les garde-côtes des Maldives pour s'assurer que les navires de pêche autorisés respectent les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI.

Les Maldives ont élaboré un PAN-INN en 2019. En vertu de celui-ci, les Maldives doivent mettre en œuvre toutes les mesures applicables adoptées dans le cadre des Résolutions de la CTOI relatives à l'éradication de la pêche INN. Le Règlement sur les pêches de thons (2022/R-139) comporte un chapitre sur l'octroi des licences des navires. Les licences de pêche ne sont pas délivrées aux navires qui ne remplissent pas les exigences des conditions d'octroi de licence. Le règlement inclut aussi les pénalités indiquées si ces exigences ne sont pas remplies par le navire.

3. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

Maldives a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

Les MCG de la CTOI sont mises en œuvre à travers les législations nationales. Le cadre réglementaire actuel permet de mettre en œuvre toutes les MCG actuelles de la CTOI et d'apporter toute modification requise par l'entrée en vigueur de futures mesures. Le Plan d'action stratégique actuel du Gouvernement comporte des activités spécifiques pour mettre en œuvre le plan national de Suivi, Application et Surveillance pour la pêche et les activités de pêche. Il comprend un calendrier pour des inspections aléatoires et des contrôles de routine réalisés par les chargés de l'application ainsi que des activités de surveillance effectuées en coordination avec les garde-côtes des Maldives pour s'assurer que les navires de pêche autorisés respectent les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI. Les Maldives ont élaboré un PAN-INN en 2019. En vertu de celui-ci, les Maldives doivent mettre en œuvre toutes les mesures applicables adoptées dans le cadre des Résolutions de la CTOI relatives à l'éradication de la pêche INN. Le Règlement sur les pêches de thons (2022/R-139) comporte un chapitre sur l'octroi des licences des navires. Les licences de pêche ne sont pas délivrées aux navires qui ne remplissent pas les exigences des conditions d'octroi de licence. Le règlement inclut aussi les pénalités indiquées si ces exigences ne sont pas remplies par le navire.

4. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

Maldives a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

Le Règlement sur les pêches de thons (2022/R-139) comporte un chapitre sur l'octroi des licences des navires. Les navires sont tenus de conserver un exemplaire de la licence de pêche à bord. Le règlement inclut aussi les pénalités indiquées si ces exigences ne sont pas remplies par le navire. Le Plan d'action stratégique actuel comporte des activités spécifiques pour mettre en œuvre le plan national de Suivi, Application et Surveillance pour la pêche et les activités de pêche. Conformément à ce plan, les fonctionnaires d'application réalisent des inspections aléatoires et des contrôles de routine pour s'assurer que les AFV respectent les mesures de conservation et de gestion de la CTOI ainsi que les autres réglementations nationales applicables. Le transbordement en mer est interdit aux Maldives.

5. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

Maldives a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

Le Règlement sur les pêches de thons (2022/R-139) comporte un chapitre sur l'octroi des licences des navires. Les navires sont tenus de conserver un exemplaire de la licence de pêche à bord. Le règlement inclut aussi les pénalités indiquées si ces exigences ne sont pas remplies par le navire.

Le Plan d'action stratégique actuel comporte des activités spécifiques pour mettre en œuvre le plan national de Suivi, Application et Surveillance pour la pêche et les activités de pêche. Conformément à ce plan, les fonctionnaires d'application réalisent des inspections aléatoires et des contrôles de routine pour s'assurer que les AFV respectent les mesures de conservation et de gestion de la CTOI ainsi que les autres réglementations nationales applicables. Le transbordement en mer est interdit aux Maldives.

6. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

Maldives a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

En vertu de la réglementation d'attribution des licences, les navires sont tenus d'obtenir une autorisation ou une licence de pêche pour participer à toute forme de pêche commerciale. Les Maldives transmettent régulièrement des actualisations concernant les navires de pêche autorisés au Secrétariat de la CTOI, toutes les semaines. En vertu de la réglementation d'attribution des licences, les centres de débarquement de poissons et les infrastructures de transformation sont également tenus d'obtenir une licence pour opérer. Ces centres de débarquement sont, en outre, chargés d'enregistrer et de déclarer les débarquements de poissons quotidiens à travers le Système d'information des pêches. Le débarquement dans ces centres de transformation de poissons n'est autorisé que pour les navires autorisés.

7. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

Maldives a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

Tous les navires de mer locaux, y compris les navires de pêche, peuvent être opérés aux Maldives après avoir été immatriculés en vertu de la Réglementation des transports sur l'immatriculation des navires. En vertu de la réglementation d'attribution des licences, tous les navires sollicitant une licence de pêche sont tenus d'avoir une immatriculation locale, et les demandeurs de l'immatriculation doivent être des ressortissants des Maldives ou une entité juridique à 100% maldivienne. La réglementation sur l'immatriculation des navires de mer comporte des dispositions visant à vérifier les caractéristiques, l'origine, les antécédents et le(s) propriétaire(s) du navire. Le Ministère des transports des Maldives transmet régulièrement les informations sur l'immatriculation des navires au Ministère des pêches pour pouvoir valider les informations présentées avec la demande d'attribution de la licence de pêche. De plus, la Loi des pêches des Maldives, récemment adoptée, stipule également qu'une licence de pêche ne peut pas être délivrée à un navire de pêche étranger en vue de pêcher aux Maldives.

Information requise : rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Tous les ports de débarquement de poissons sont tenus de vérifier que la licence de pêche est valide avant d'acheter le poisson auprès de ce navire. Le Ministère organise des inspections aléatoires des navires de pêche aux ports de débarquement et des contrôles des licences de pêche en cours de validité. Si une incohérence est constatée, elle sera documentée et fera l'objet d'une enquête conformément au Règlement sur le plan de gestion de la pêche de thons et les mesures appropriées seront prises à l'encontre du navire. Le Ministère transmet au Secrétariat toutes les semaines la liste des licences délivrées dans la même semaine pour actualiser le RAV. Les informations sur les navires sont désormais actualisées sur l'e-RAV par le personnel du Ministère. De la même manière, toute information factuelle sur cette question sera communiquée au Secrétariat par e-mail.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous La Section d'application dans les pêches du Ministère est chargée de délivrer les licences de pêche, d'actualiser les informations sur les navires figurant dans le RAV et de procéder à des enquêtes sur toute information relative à la non-conformité d'un navire. Le chef de la section doit s'assurer que cette responsabilité est assumée par le personnel qui y est affecté et une mesure administrative est prise si cela n'est pas le cas.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Le programme d'inspection aux ports de débarquement et le programme de documentation des captures national garantissent que tous les navires disposent d'une licence valide et que les informations sur les navires sont actualisées dans le RAV. De nombreux membres du personnel s'acquittent de cette responsabilité pour garantir la conformité, et une mesure administrative, sous forme d'avertissements oraux et écrits, sera prise à l'égard du personnel en cause et si le problème n'est pas résolu il sera muté ou démis de ses fonctions.

2. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport Nul pour 2023 – Maldives a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

–

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Maldives n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2022 en raison de l'absence de sur-capture en 2021

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

– –

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

– –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

– –

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022, dues à un excédent de captures en 2021 :

NON - PAS assujettie à

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2021:

– / –

3. Mes captures d'albacore en 2022 ont été réduites du pourcentage suivant:

–

4. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits:

–

Informations complémentaires:

–

Information requise : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Maldives:

OUI - Maldives a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Méthodes de réduction des captures de YFT adoptées suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre Des mesures administratives sont mises en place pour limiter la capacité de pêche existante.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement Des mesures administratives sont mises en place pour limiter la capacité de pêche existante.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

AUCUNE mesure n'est prise concernant des infractions potentielles En qualité d'autorité délivrant les licences de pêche, le Ministère a un contrôle total de la gestion de la capacité de pêche.

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

NON - PAS assujettie à

Si Oui, excédents de captures:

3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : **Oui**
 4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

Réduction de la capacité de pêche

Méthodes additionnelles:

- a) En appliquant une interdiction temporaire des subventions directes et indirectes qui pourraient contribuer à une augmentation de la capacité de pêche dans la pêcherie de ligne à main et à la canne.
- b) En encourageant et incitant les canneurs à pêcher sur bancs libres car les recherches ont montré que les captures de listao sur bancs libres réduisaient les captures accidentelles d'albacore.
- c) Les captures d'albacore ont été également régulièrement suivies par le Ministère à travers le Système d'information des pêches (FIS –Keyolhu) afin de s'assurer que les captures s'inscrivent dans les limites et de mettre en place des mesures rectificatives si les prévisions indiquent un dépassement des limites.

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Maldives a AUCUN navire senneur (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

--

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

--

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Maldives a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

--

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

--

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. Maldives a des captures au filet maillant en 2023, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire de pêche au filet maillant de Maldives sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

3. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins:

a. Mesures d'élimination progressive:

--

--

--

--

--

--

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

-

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

--

--

--

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

-%

-%

Rapport de la Session précédente de la Commission - Réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité

Information requise : Réponse à la lettre de commentaires de la précédente session du CdA

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

[OUI - Maldives a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Le Ministère, en coopération avec l'Institut de recherche marine des Maldives, développe un plan pour améliorer l'application des Résolutions pertinentes et élabore la réponse à la Lettre de commentaires.](#)

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

--

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2023) a été soumise au Secrétariat de la CTOI:

[OUI - Les réponses à la lettre de commentaires sur les questions d'application sont chargées dans la section CHARGEMENT](#)

Date de soumission des réponses à la lettre de commentaire:

[13/03/2024](#)

Nombre de questions d'application répétées:

3

Nombre de questions d'application non répétées:

4

Nombre de questions d'application répondues:

-

Partie E - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets dérivants en haute mer:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission:

3. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent:

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont:

Actions SCS supplémentaires en place :

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
 -
 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par l'Inde:
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
 3. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
Si Oui, excédents de captures de YFT:
 -
 4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI:
 -
 5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:
 -
- Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus:
-

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs
S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
2. L'Inde a des senneurs (PS) et navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI:
 -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022
S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
 -
2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
----------------	--------------------	------------------------------------	------------------------	---------------

Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
 -
 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Maldives:
 -
 - a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
 3. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:
 -
 - Si Oui, excédents de captures:
 -
 4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :
 -
 5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:
 -
- Méthodes additionnelles:
-

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2024

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
 -
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des opérations des senneurs desservis par navire ravitailleur:
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:
 -

4. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2024 ont été fournies au Secrétariat:

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

SEULEMENT APPLICABLE A INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

req.data.haspsspstate.choice.fr!!

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

-
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- -
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- -
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- -
2. Maldives a des captures au filet maillant en 2023, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:
-
3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins :
- a. Mesures d'élimination progressive:
- -
- -
- -
- -
- -
- b. Progrès de conversion:
Nombre de fileyeurs convertis en 2023:
0
Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:
0
Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:
-
4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:
- -
- -
- -
5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):
- %
- %